

Concours « Sondage en ligne – Satisfaction client »

Règlement de participation du 15 juin 2017 au 31 décembre 2017.

1. Les commanditaires du concours sont Uniprix. (les Commanditaires).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec ou de l'Ontario, qui ont atteint l'âge de la majorité à l'exception des employés, des représentants et des agents des Commanditaires, ou de leurs sociétés affiliées respectives (incluant les employés d'Uniprix inc. et toutes les succursales du réseau Uniprix) et, le cas échéant, de leurs agences de publicité et de promotion respectives, des juges du concours, des fournisseurs de prix du concours, de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, et des membres de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou des personnes domiciliées chez une des personnes susmentionnées.
3. Pour participer au concours « **Sondage en ligne – Satisfaction client** », il suffit de répondre aux questions du sondage en ligne et soumettre votre formulaire complété. Les répondants au sondage seront éligibles au concours et seront comptabilisés pour le tirage au sort des 7 cartes-cadeaux de 250 \$ **entre le 15 juin et le 31 décembre 2016. (1 carte par mois)** Restrictions : Limite d'une participation par personne par semaine pour toute la durée du sondage.
4. Ce concours débute le **15 juin** et se termine le **31 décembre 2017** à 23 h 59. **Un tirage par mois soit le 15 du mois suivant à 11 h**, au siège social d'Uniprix.
5. Aucun achat n'est requis pour participer. Vous pouvez toutefois participer au concours en faisant parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant votre nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours et 100 mots pour expliquer votre expérience de magasinage chez Uniprix.

Uniprix

Concours « Sondage en ligne – Satisfaction client »

5000, boul. Métropolitain Est

Montréal (Québec) H1S 3G7

À l'attention de : Marie-Pierre Boyer

6. Prix à gagner

L'une des sept (7) cartes-cadeaux d'Uniprix, d'une valeur de 250 \$ chacune.

La valeur totale des prix : 1 750 \$.

Juin 2017 : tirage 15 juillet 2017 | 1 carte cadeau Uniprix d'une valeur de 250 \$

Juillet 2017 : tirage 15 août 2017 | 1 carte cadeau Uniprix d'une valeur de 250 \$

Aout 2017 : tirage 15 septembre 2017 | 1 carte cadeau Uniprix d'une valeur de 250 \$

Septembre 2017 : tirage 15 octobre 2017 | 1 carte cadeau Uniprix d'une valeur de 250 \$

Octobre 2017 : tirage 15 novembre 2017 | 1 carte cadeau Uniprix d'une valeur de 250 \$

Novembre 2017 : tirage 15 décembre 2017 | 1 carte cadeau Uniprix d'une valeur de 250 \$

Décembre 2017 : tirage 15 janvier 2017 | 1 carte cadeau Uniprix d'une valeur de 250 \$

7. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a. Être jointe par courriel ou téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants dans les 5 jours suivants la sélection au hasard de son inscription au concours, effectuée à la date mentionnée ci-haut au point 4. Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.

- b. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui lui sera posée au téléphone par les Commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu; et
 - c. Avoir complété et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
8. La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne peut être joint dans le délai de 5 jours et s'il ne répond pas ou ne peut se conformer au présent règlement dans les 5 jours suivants l'avis de sélection, il sera disqualifié et perdra le prix; les Commanditaires pourront, à leur seule et absolue discrétion, tirer au sort un autre participant admissible avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
9. Les Commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les Commanditaires et leurs filiales (y compris toutes les succursales du réseau Uniprix), leurs représentants et agences officielles du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus responsables d'attribuer plus que le nombre de prix prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
10. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte le présent règlement officiel et se soumet à toutes les décisions des juges du concours (qui pourraient être des employés, agents ou entrepreneurs indépendants des Commanditaires du concours), lesquelles seront définitives et exécutoires, pour le participant, en toute matière liée à ce concours, incluant, sans s'y limiter, l'admissibilité et/ou le rejet des inscriptions. Toutes les inscriptions deviennent la propriété des Commanditaires et ne seront pas retournées.
11. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
12. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
13. Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
14. Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Marie-Pierre Boyer, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.
15. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ces règlements, les règlements de langue française prévalent.
16. Une copie des règlements du concours est disponible à la section Concours du site Internet www.uniprix.com pour une durée de 6 mois suivants la date du tirage.